

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-8-4

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PORTAGE D'UN PROJET DE PARKING DE COVOITURAGE À SCHAEFFERSHEIM PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de demander à l'Établissement Public Foncier d'Alsace d'acquiescer et de porter des biens situés à SCHAEFFERSHEIM en vue de la création d'un parking de covoiturage et d'autoriser le président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de portage.

Dans le cadre du développement du secteur de Schaeffersheim, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain jouxtant la Z.A. de Schaeffersheim pour y réaliser un parking de covoiturage.

Pour cette opération d'aménagement, en lien avec la Commune de SCHAEFFERSHEIM et les entreprises implantées à proximité, il est prévu un portage foncier par l'établissement public foncier d'Alsace (EPFA) qui réalise actuellement l'acquisition des terrains auprès des propriétaires.

La CeA s'est rapprochée de l'EPFA afin de lui demander de procéder à l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation du parking de covoiturage, à savoir les parcelles cadastrées sous-section 3 n°112 et n°113, d'une superficie totale de 187,64 ares, figurant en rouge sur les vues aériennes ci-jointes, et de porter le bien pour une durée de 5 ans.

L'acquisition négociée à l'amiable par l'EPFA, confirmée par la conclusion d'une promesse unilatérale de vente, se ferait au prix de 375 280,00 €, montant inférieur à l'avis formulé par le Domaine en date du 26 octobre 2020 sous le n°2020/2612674.

A l'issue de cette première acquisition et d'un découpage parcellaire précisant l'emprise définitive du futur parking de covoiturage, la CeA pourra alors concrétiser la transaction visant à acquérir cette surface, pour ce projet d'infrastructure situé en bordure de la RD 426, sachant que les reliquats de terrain restants pourront être cédés en priorité aux entreprises riveraines en vue de leur extension ou sinon à la CeA pour une prise en compte en tant que mesures compensatoires environnementales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De demander à l'EPFA d'acquérir à l'amiable au prix de 375 280,00 € net vendeur, dans le respect du cadre donné par le Domaine, sous avis n° 2020/2612674 du 26 octobre 2020, et de porter les biens situés à SCHAEFFERSHEIM, lieu-dit « KIRCHFELD », cadastrés sous-section 3 n°112 et n°113, d'une superficie totale de 187,64 ares, figurant en rouge sur les vues aériennes ci-jointes, consistant en des terres agricoles, en vue d'une cession ultérieure d'une partie à en distraire au profit de la CeA, dans la perspective de la création d'un parking de covoiturage ;
- D'approuver la conclusion entre la CeA et l'EPFA d'une convention de portage foncier pour une durée de 5 ans ayant pour objet l'acquisition et le portage de ces parcelles ; une prolongation de la convention initiale pourra faire l'objet d'un avenant, sous réserve de l'approbation d'une nouvelle délibération par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'accord du Conseil d'administration de l'EPFA ;
- D'approuver la convention de portage foncier jointe en annexe au présent rapport, visant à définir les engagements pris par l'EPFA et la CeA en vue de la réalisation du projet de parking de covoiturage et à préciser les modalités d'intervention de l'EPFA (modalités de gestion, de cession et financières) ;
- De m'autoriser à signer ladite convention et tout acte concourant à l'application du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY